

**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

**DMSP-05-17
DÉCISION DU MAIRE**

OBJET : CONVENTION DE FORMATION AVEC LA PROTECTION CIVILE POUR UN VOLONTAIRE
« SERVICE CIVIQUE »

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que les formations des jeunes volontaires en Service civique contribue à garantir la qualité de l'expérience et des missions de Service Civique et qu'il y a lieu de répondre à cette obligation pour 1 volontaire en service civique ;

Vu la proposition de la Protection Civile d'assurer une formation de Prévention et de Secours de niveau 1 (PSC1) ;.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer la convention à intervenir avec la Protection Civile pour la formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) pour un volontaire du service civique le 13 juillet 2024.

ARTICLE 2 : de s'engager à verser à la Protection Civile le montant de la formation au PSC1 soit 65 €.

ARTICLE 3 : De prendre en charge les frais de déplacement et de restauration sur la base des barèmes réglementaires en vigueur pour notre administration.

ARTICLE 4 : La dépense sera inscrite au Budget Communal.

ARTICLE 5 : : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation sera adressée à :

- Madame le Receveur Municipal de SISTERON
- Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence
- La Protection Civile

Sisteron, le 31 mai 2024

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU